Privilège-M. McKinnon

J'espère qu'une situation pareille ne se reproduira jamais à la Chambre. Néanmoins, si c'était le cas, à moins de disposer de lignes directrices bien précises, la présidence devra examiner très prudemment la voie à suivre compte tenu des circonstances. J'espère, dans l'intérêt de notre honorable institution, que la Chambre fera savoir à la présidence comment elle doit agir, avant que ce genre de chose ne se reproduise.

Des voix: Bravo!

## **PÉTITIONS**

M. WILSON—DÉPÔT DU 184<sup>E</sup> RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le cent quatre-vingt quatrième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition dont le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) l'avait saisi le mercredi 17 mars 1982 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

• (1520)

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉFLEXIONS SUR LES RÉCENTS ÉVÉNEMENTS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): La déclaration que vous avez faite il y a quelques instants, madame le Président, nous a pris, nous, députés de ce côté-ci, tout à fait par surprise. J'aimerais avoir l'occasion d'ici demain de lire très attentivement les observations que vous avez formulées et d'exercer demain mon droit de dire ce qu'en pense l'opposition.

Mme le Président: Je tiens beaucoup à ce que les députés prennent mes propos au pied de la lettre et je leur saurais gré de ne pas les commenter.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je pense que les députés comprendront que la présidence pouvait prendre la liberté de faire cette déclaration, et j'avais sollicité l'indulgence de la Chambre. Au cours du débat d'aujourd'hui, sans doute les députés pourrontils dire ce qu'ils pensent du sujet que j'ai abordé à cette occasion, soit la nécessité manifeste d'une réforme parlementaire, et je pense que c'est ce dont les députés entendent parler.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ignorais que vous alliez faire une déclaration comme celle-là aujourd'hui. Compte tenu du fait qu'elle porte directement sur les événements survenus au cours des deux dernières semaines et compte tenu également de sa vaste portée, je tiens à l'examiner vraiment très attentivement. Peut-être ne prendrai-je pas la parole demain pour dire ce que j'en pense, mais je devrai vraisemblablement

solliciter un jour ou l'autre l'indulgence de la présidence et de la Chambre pour exercer mon droit de réponse.

A propos des travaux de la Chambre et compte tenu des discussions que poursuivent actuellement les leaders de la Chambre, je n'entends pas poser aujourd'hui la question qui se pose d'habitude le jeudi. Je vais attendre à demain pour la poser.

## RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—LA DEMANDE DE DOCUMENTS NO 85—LE NON-RESPECT DE L'ORDRE DE LA CHAMBRE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai décidé d'invoquer le Règlement au lieu de soulever une question de privilège. Je vous en ai donné préavis, car une question de privilège est un jeu et par conséquent, vous exigez que je donne un préavis et que je soulève la question le plus tôt possible.

Il s'agit de la motion n° 85 à laquelle on a répondu à la Chambre le 24 février dernier. Comme la Chambre a accepté la motion, il s'agissait à mon avis d'un ordre de la Chambre. Je prétends—comme je l'ai fait dans la lettre que je vous ai adressée madame le Président—qu'on n'a pas produit tous les documents réclamés en vertu de l'ordre de la Chambre. Au lieu d'exposer longuement mon argumentation à titre de question de privilège, je voudrais signaler la chose à titre de rappel au Règlement. Je voudrais qu'à la suite de votre examen et peutêtre d'un débat à un moment approprié, on décide si l'ordre de la Chambre a été effectivement respecté.

Madame le Président: Je crois pouvoir accéder à cette requête. J'examinerai la question et je pourrai peut-être en parler au député plus tard ou en une autre occasion à la Chambre.

## **QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. McKINNON-PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je prends la parole pour donner avis de mon intention de soulever la question de privilège. J'aurais aimé que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) soit présent en ce moment. Je viens de découvrir que l'on a modifié à cinq endroits le compte-rendu des délibérations du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, à la demande de son personnel.

Mme le Président: Le député peut m'adresser un avis de son intention de soulever la question de privilège. Il n'a pas besoin de le faire à la Chambre. J'accepterai un avis par écrit du député, mais il n'a pas besoin d'aviser la Chambre de son intention.

M. McKinnon: Je le ferai à la première occasion.